



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation mer et littoral
Service aménagement mer et littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 novembre 2020

fixant les limites administratives de Port-Tudy situé sur la commune de Groix
et transférant en gestion et en pleine propriété ses emprises non cadastrées
et son plan d'eau de l'État à la région Bretagne

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2123-3 à 6, L.2124-1, R.2123-9 à 14, R.2124-56, R.2125-1 et suivants ;
- VU** le code des transports et notamment les articles L.5311-1, L.5314-1, L.5314-8 et R.5314-22 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.219-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) et notamment son article 22 ;
- VU** le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Golfe de Gascogne ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2019 portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document stratégique de façade Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 07 octobre 2016 modifiant celui du 08 septembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté préfectoral constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial, transférés au département du Morbihan, à la région de Bretagne, aux communes et à leurs groupements en date du 26 septembre 2019 ;
- VU** les procès verbaux de remise de port-Tudy situé à Groix par l'État au département du Morbihan en date du 10 septembre 1985 et du 10 décembre 2013 ;
- VU** la convention relative au transfert de port-Tudy situé à Groix entre le département et la région Bretagne en date du 15 décembre 2016 ;
- VU** les courriers du président du conseil régional de Bretagne demandant le transfert en pleine propriété des ports transférés lui ayant été transféré en gestion en date du 31 octobre 2017 et du 2 décembre 2019 ;
- VU** l'étude Natura 2000 effectuée en 2019 concernant l'évolution des limites foncières du port-Tudy ;
- VU** l'avis du conseil portuaire en date du 8 janvier 2019 ;
- VU** l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 25 mars 2020 ;
- VU** l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique en date du 6 avril 2020 ;
- VU** l'avis de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 27 avril 2020 ;

- VU** l'avis de la commune de Groix en date du 20 mars 2020 et du 5 mai 2020 ;
- VU** l'avis de la direction départementale des finances publiques en date du 19 mai 2020 ;
- VU** l'avis de la direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) relatif aux établissements de signalisation maritime situés dans le périmètre portuaire en date du 30 juin 2020 ;
- VU** l'avis du conseil régional de Bretagne sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) golfe de Gascogne et du document stratégique de façade de la sous-région marine nord-atlantique-manche-ouest et du programme de mesure du PAMM ;
- CONSIDÉRANT** qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion du plan d'eau ayant vocation à être incorporé à l'activité portuaire et qu'il s'agit d'une gestion présentant un caractère d'intérêt général ;
- CONSIDÉRANT** la demande de la région Bretagne à pouvoir intervenir côté mer sur la digue portuaire sans avoir à solliciter l'autorisation de l'État pour occuper le domaine public maritime pour les travaux ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une extension limitée du transfert de gestion du domaine public maritime à la région Bretagne en vue du maintien en bon état des ouvrages concernés pour la partie maritime et en cohérence avec l'utilisation portuaire pour la partie terrestre ;
- CONSIDÉRANT** que la redéfinition des limites administratives de port-Tudy à Groix nécessite au préalable, la mise à disposition de la dépendance du domaine public maritime concerné ;
- CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées État ont vocation à faire l'objet d'un acte administratif de transfert de propriété de l'État à la région Bretagne à la suite du présent arrêté préfectoral ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Limites administratives du port et transfert de gestion.

Le présent arrêté transfère en gestion à la région Bretagne la portion de domaine public maritime d'une superficie de 5 650 m² de Port-Tudy situé sur la commune de Groix, en continuité du périmètre portuaire et fixe les limites administratives de port-Tudy conformément aux plans et aux coordonnées géo-référencées en annexe du présent arrêté.

Le périmètre portuaire transféré en gestion de l'État à la région Bretagne représente une surface totale de 64 070 m².

ARTICLE 2 - Transfert en pleine propriété

Le présent arrêté constate le transfert en pleine propriété à la région Bretagne des biens et dépendances du domaine public portuaire non cadastrés de Port-Tudy situé sur la commune de Groix, conformément aux plans annexés au présent arrêté :

- plan d'eau compris dans les limites administratives du port,
- zone terrestre non cadastrées, à l'intérieur des limites administratives du port.

ARTICLE 3 - Balisage

La région Bretagne établit une convention de superposition d'affectation avec la direction inter-régionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest (DIRM NAMO) / subdivision des phares et balises de Lorient afin de formaliser l'accès pour le contrôle et l'entretien des aides à la navigation maritime (ANM) classées comme établissements de sécurité maritime.

Une convention relative à l'entretien des ANM est établie entre la région Bretagne et la DIRM NAMO.

ARTICLE 4 - Information du public

L'arrêté préfectoral est :

- consultable sur le site internet des services de l'État du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie de Groix.

ARTICLE 5 - Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

* d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

* d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou dématérialisée au travers de l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et le président du Conseil régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vannes, le 05 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le préfet, par le Secrétaire général,
Le Secrétaire général,

Guillaume QUENET

Copies :

- région Bretagne (bénéficiaire)
- direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche ouest (DIRM NAMO)/subdivision des phares et balises
- direction départementale des finances publiques / service local du domaine (DDFIP)
- direction régionale des finances publiques / pôle gestion domaniale (DRFIP)
- commune de Groix
- Lorient Agglomération
- service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)
- préfecture maritime de l'atlantique / division action de l'État en mer (PREMAR/AEM)
- préfecture du Morbihan
- direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
direction/service urbanisme et habitat (SUH)/service environnement (SE)/service aménagement mer et littoral (SAMEL)/service des affaires maritimes (SAM)

ANNEXES à l'arrêté préfectoral fixant les limites administratives de Port-Tudy situé sur la commune de Groix et transférant en gestion et en pleine propriété ses emprises non cadastrées et son plan d'eau de l'État à la région Bretagne :

- Annexe 1 : surfaces cadastrées Etat
- Annexe 2 : plans

Annexe 1 : Port Tudy – Ile de Groix, surfaces cadastrées Etat

Section/ numéro de parcelle	Surface (m²)
AD0067	153
AD0072	144
AD0073	108
AD0074	793
AD0076	166
AD0078	28
AD0079	15
AD0082	77
AD0083	85
AD0084	34
AD0085	55
AD0086	157
AD0256	102
AD0366 et AD0367	406



France • Île de France
Métropole de Paris
PARIS ÎLE DE FRANCE

Arrière 1

ÎLE DE GRAND PORT TUDY

PLAN DE SITUATION



Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signature

Guillaume QUENET

Direction : DIRM de Nouvelle
Seigneurie : DIRM de Nouvelle
Région : DIRM de Nouvelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

PLAN DE MASSE ILE DE GROIX

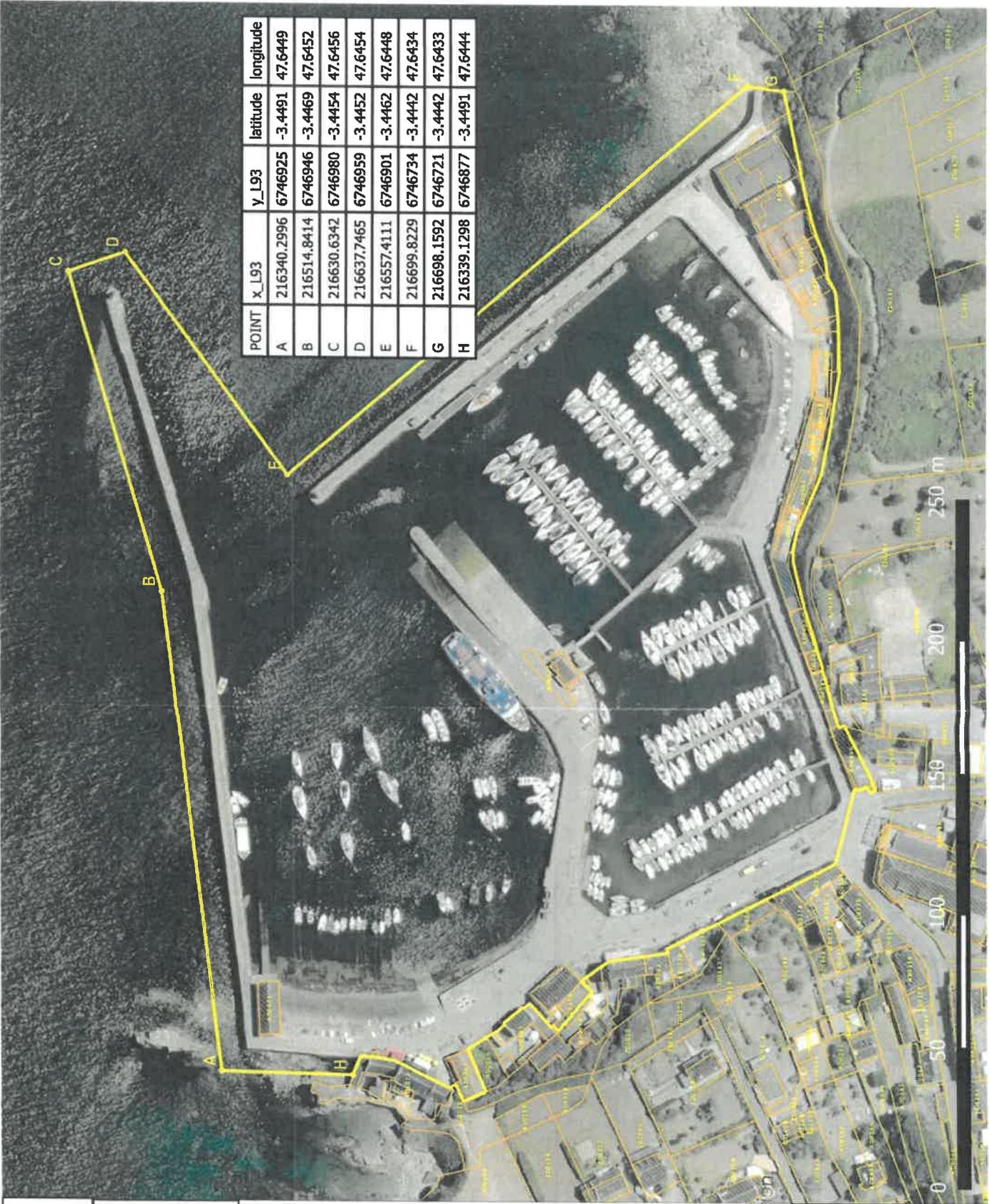
plan général du Port TUDY
projet de modifications
des limites du port

Légende



limites portuaires

POINT	X_L93	Y_L93	latitude	longitude
A	216340.2996	6746925	-3.4491	47.6449
B	216514.8414	6746946	-3.4469	47.6452
C	216630.6342	6746980	-3.4454	47.6456
D	216637.7465	6746959	-3.4452	47.6454
E	216557.4111	6746901	-3.4462	47.6448
F	216699.8229	6746734	-3.4442	47.6434
G	216698.1592	6746721	-3.4442	47.6433
H	216339.1298	6746877	-3.4491	47.6444



Pour le préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Signature


Guillaume QUENET

Conception: DDTM du Morbihan
Source Données: DML/SAMEL
Référentiel: @IGN-CARTHOS



